

Procès verbal

Le mercredi 05 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN, Maire.

Secrétaire de la séance : Julie GREZILIERES

Présents : Philippe GUILHEN, Philippe TROCHON, Carole TRANIER, Bernard CHAMBERT, Patricia CASSEAU, Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Julie GREZILIERES, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés :

Absents et excusés : Muriel VECHAMBRE

Ordre du jour :

1. Budget Général (commune) – approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats,
2. Budget Annexe (lotissement Chanteclair/Puech Lande) – approbation du Compte Financier Unique 2024,
3. Autorisation d'ordonnancement – budget principal 2025,
4. Réfection de la toiture de l'école – rénovation de salles de classe et création de toilette supplémentaire - demande de subventions au Département – nouveau plan de financement,
5. Isolation des murs intérieurs avec réfection du sol de la salle de la passerelle et de la bibliothèque - demande de subventions au Département – nouveau plan de financement,
6. Nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – complément de la délibération prise le 12/12/2024,
7. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
8. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du domaine public situé sur la base de loisirs – route du lac pour la vente de repas pique-nique à emporter,
9. Constitution d'une entente entre les communes relative à la mise en place d'un relai petite enfance itinérant,
10. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et d'une auxiliaire pris au sein de l'assemblée.

Julie GREZILIERES, conseillère municipale a été désigné pour remplir ces fonctions ainsi que Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL (N° DE_2025_009)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2023 045 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	108 830,07	0,00	30 661,21	0,00	139 491,28
Opérations exercice	430 802,33	484 942,36	584 372,99	600 072,38	1 015 175,32	1 085 014,74
TOTAUX	430 802,33	593 772,43	584 372,99	630 733,59	1 015 175,32	1 224 506,02
Résultat de clôture		162 970,10		46 360,60		209 330,70
Restes à réaliser					23000,00	198 700,89
Besoin / excédent de financement total						385 031,59
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						86 323,66

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Philippe TROCHON, Adjoint aux finances, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	162 970,10
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	46 360,60

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT PUECH LANDE/CHANTECLAIR (N° DE_2025_010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° 2023 045 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	48 386.66	0,00	17 176.72	0,00	65 563.38
Opérations exercice	3 445.66	2 265.68	27 994.80	0.00	31 440.46	2 265.68
TOTAUX	3 445.66	50 652.34	27 994.80	17 176.72	31 440.46	67 829.06
Résultat de clôture		47 206.68	10 818.08			36 388.60
Restes à réaliser					0.00	0.00
Besoin / excédent de financement total						36 388.60
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Philippe TROCHON, Adjoint aux finances, vote par 9 voix pour et 1 abstention les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe (lotissement Puech Lande/Chanteclair) qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	47 206.68
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	10 818.08

Délibération : 1 abstention

AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,... »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions pour le budget principal, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 2131/000, la somme de 14 300.00€

Délibération : adoptée

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE-RENOVATION DE SALLES DE CLASSE ET CREATION D'UN TOILETTE SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT-NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025 007 prise en séance du 23 janvier 2025 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de réfection de la toiture de l'école, de la rénovation de salles de classe et la création d'un toilette supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière complémentaire auprès de Monsieur le Président du Département à hauteur de 15% du montant subventionnable soit 8 550.00€.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes	Dépenses
Subvention Etat (DETR) 30% : 17 100.00€	Coût estimatif H.T : 57 000.00€
Subvention Département 15% : 8 550.00€	TVA 20% : 11 400.00€
Emprunt ou autofinancement : 31350.00€	
	TOTAL : 68 400.00€

TVA (20%) autofinancée par la commune : 11 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé,
- Autorise Mr le Maire à solliciter le Département,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents visant à fixer les modalités et conditions de versement des financeurs identifiés.

Délibération : adoptée

ISOLATION DES MURS INTERIEURS AVEC REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE LA PASSERELLE ET DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 008 BIS, prise en séance du 23 janvier 2025 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux d'isolation des murs intérieurs avec réfection du sol de la salle de la passerelle et de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière complémentaire auprès de Monsieur le Président du Département à hauteur de 15% du montant subventionnable soit 4 371.38€.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes	Dépenses
Subvention Etat (DETR) 20% : 5 828.50€	Coût estimatif H.T : 29 142.50€
Subvention Département 15% : 4 371.38€	TVA 20% : 5 828.50€
Emprunt ou autofinancement : 18 942.62€	
<hr/> TOTAL : 34 971.00€	

TVA (20%) autofinancée par la commune : 5 828.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé,
- Autorise Mr le Maire à solliciter le Département,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents visant à fixer les modalités et conditions de versement des financeurs identifiés.

Délibération : adoptée

NOUVELLE REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- COMPLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 12/12/2024. (N° DE_2025_014)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Adour Garonne** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.35€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre ;

Décide :

- De fixer à **0.105€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.

Délibération : 10 voix pour - 1 voix contre

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) (N° DE_2025_015)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'augmentation de la charge de travail au niveau du service scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 1er mai 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux de l'école, de surveillance et animation de la garderie du matin, d'assistance de l'enseignant et surveillance, aide à l'installation et à la prise des repas des enfants à la cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18h15**).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 368 du 3ème échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC SITUE SUR LA BASE DE LOISIRS - ROUTE DU LAC POUR LA VENTE DE REPAS PIQUE-NIQUE A EMPORTER (N° DE _2025_016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024 016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public situé sur la base de loisirs - route du lac pour la vente de repas pique-nique par la société "Pique-Nique Aveyronnais" représenté par Mr PALAZY Bastien, en sa qualité de traiteur ambulant, domiciliés 898 Chemin de Bannes à Morlhon le Haut.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, de renouveler cette convention. Il propose qu'une redevance mensuelle pour occupation du domaine public afin d'y installer une paillote soit demandée moyennant un montant de 150€/mois pour une période allant du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 et qu'une convention de mise à disposition du domaine public - base de loisirs - route du lac pour la vente de repas pique-nique à emporter soit signée entre la société nouvellement dénommée "PALAZY" et la commune.

De plus, Monsieur le Maire propose qu'une autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T), pour la mise en place à l'année d'une terrasse ouverte soit signée entre la commune et la société "PALAZY", moyennant une redevance, appelée "droit de voirie" d'un montant de 50€/mois, soit 600€ qui serait perçue par la Mairie annuellement, du 1er janvier N au 31 décembre N. Pour l'année 2025, la redevance sera perçue du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025 et sera de 400€.

Un arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'une terrasse ouverte avec la société "PALAZY" sera annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- valide les propositions de Monsieur le Maire,
- l'autorise à signer la convention mentionnée ci-dessus ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine

public (A.O.T).

Délibération : 8 voix pour - 2 voix contre - 1 abstention

CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RELAI PETITE ENFANCE ITINERANT (N° DE_2025_017)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;

- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de co-financement de ce service.

Ce service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Le conseil municipal décide :

- **de ne pas approuver** les termes de la convention d'entente entre les Communes jointe à la présente délibération,

Pour :	Contre : 4	Abstentions : 7
--------	------------	-----------------

- **n'autorise pas** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,

Pour :	Contre : 4	Abstentions : 7
--------	------------	-----------------

- **de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à **finaliser** et **signer** ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Pour :	Contre : 4	Abstentions : 7
--------	------------	-----------------

Délibération : rejetée

Informations et questions diverses :

Achat Terrain et bâtiments à la Société "UNICOR" : Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus, que le groupe UNICOR accepte de vendre à la Mairie le terrain et les bâtiments se situant devant la salle des fêtes. Les élus vont réfléchir à divers projets d'aménagement.

RD n°71 - aménagement de sécurité au droit de la salle des fêtes : les travaux de sécurisation de la RD n° 71 sont confiés à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (assistant maîtrise d'ouvrage). Les travaux devraient commencer en septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h45.

Philippe GUILHEN
Président de séance



Julie GREZLIÈRES
Secrétaire de séance

